

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 18 AVR. 2019

## portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2019

### Le ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France du ministère de la culture,

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Yann HEGO, ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « patrimoine », chargé de la conduite d'opérations et du contrôle scientifique et technique sur les monuments historiques du département de l'Aisne, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, est désigné en qualité de président du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2019.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Martine ARNAUD, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « bâtiments de France », unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse, direction régionale des affaires culturelles Grand-Est ;
- Madame Christine LALO, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « surveillance et accueil », assistante de prévention – correspondante handicap, musée du Louvre ;
- Monsieur Christophe NOULIBOS, ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels », administrateur adjoint, domaine national de Saint-Cloud.

## Article 2

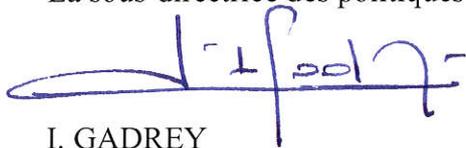
En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Monsieur Christophe NOULIBOS, ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « services culturels », administrateur adjoint, domaine national de Saint-Cloud.

## Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 18 AVR. 2019

Le ministre de la culture,  
Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY